

VILLE DE FREJUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	45
Conseillers en Exercice	45

SEANCE DU
04 JUILLET 2019

Télétransmission en Préfecture	
Transmission en Préfecture	12 JUL. 2019
Date Réception	12 JUL. 2019

Le quatre juillet deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de FREJUS, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. David RACHLINE.

PRESENTS : M. SERT, M. LONGO, M. AUREILLE, Mme LANCINE, M. CHIOCCA, Mme LECHANTEUX, Mme MEUNIER, M. PIPITONE, Mme LAUVARD, M. RENARD, Mme RIGAILL, M. MARCHAND, M. CURTI, Mme MONTESI, M. LAGUETTE, Mme VANDRA, Mme SELVES, M. SIMON-CHAUTEMPS, Mme FERRERI, Mme AULOY, Mme LE ROUX, M. INGRAND, Mme THOLLET-PAYSANT, M. MOUGIN, M. CHARLIER DE VRAINVILLE, Mme DUBREUIL, Mme THOLLET, Mme PLANTAVIN et Mme SOLER.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

M. BEAUMONT à M. RENARD, Mme MILIOTI à Mme RIGAILL, M. JOLY à Mme LANCINE, M. FIHIPALAI à M. AUREILLE, Mme MONET à Mme VANDRA, M. BIANCUZZI à M. MARCHAND, M. LATOUCHE à Mme LAUVARD, Mme CROZET à M. CHIOCCA, Mme SAUBIAC à M. LONGO, Mme MERLINO à M. CURTI, Mme DAUNAY à Mme LECHANTEUX, M. TOSELLO à Mme THOLLET-PAYSANT, M. HOUOT à M. MOUGIN, Mme CAUWEL à Mme PLANTAVIN.

ABSENT : M. BARBERO.

SECRETARE DE SEANCE : M. INGRAND

DELIBERATION N° 1734

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)



ACTE	
PUBLIE LE _____	AFFICHE DU <u>15 JUL. 2019</u>
NOTIFIE LE _____	AU <u>19 AOUT 2019</u>
CERTIFIE EXECUTOIRE	
LE <u>15 JUL. 2019</u>	
 Pour le Maire, Le Premier Adjoint Richard SERT	

M. Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Prescription

Par délibération du 18 janvier 2007 complétée le 28 septembre 2011, le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme sur tout le territoire de la commune et précisé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation publique.

Le Conseil municipal a confirmé par délibération du 7 avril 2016 les objectifs initiaux de la révision du PLU précisés dans les délibérations précitées, pris acte des orientations guidant l'élaboration du PLU et confirmé les nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme résultant de l'ordonnance du 23 septembre 2015 et du décret du 28 décembre 2015.

Elaboration

La révision du Plan Local d'Urbanisme s'est poursuivie avec l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débattu le 24 novembre 2017 par le conseil municipal. Le projet de Plan Local d'Urbanisme a par la suite été élaboré, comprenant un règlement écrit et graphique (plan de zonage et de gabarits), un rapport de présentation et des annexes.

Le projet a été transmis pour avis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, laquelle a rendu un avis favorable le 27 juin 2018.

Objectifs :

Les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme sont :

- accompagner le développement économique Fréjusien pour qu'il soit créateur de richesses et d'emplois ;
- adapter Fréjus au changement climatique et en atténuer ses effets ;
- préserver un capital environnemental exceptionnel ;
- préparer le territoire aux évolutions démographiques attendues.

La première phase de travail préalable à la révision du Plan Local d'Urbanisme a consisté en l'élaboration d'un diagnostic territorial et environnemental de la commune destiné à dresser le portrait du territoire tout en faisant ressortir ses atouts et ses faiblesses (analyse sociodémographique, économique, environnementale et morpho-paysagère).

Arrêt et transmission du projet du Plan Local d'urbanisme

Par délibération en date du 28 août 2018, le Conseil municipal a dressé le bilan de la concertation et a arrêté ce projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le projet a été transmis aux personnes publiques associées et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers pour avis, conformément à l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme.

Les personnes publiques associées ou consultées suivantes ont rendu des avis favorables avec observations ou réserves :

- La Chambre de commerce et d'industrie, par courrier en date du 20 décembre 2018
- Le CDPENAF, par courrier en date du 20 décembre 2018, à la suite de l'examen du dossier de Plan Local d'Urbanisme en Commission en novembre 2018
- La DDTM, par courrier parvenu en mairie hors délai le 9 janvier 2019
- La Chambre d'agriculture, par courrier en date du 19 novembre 2018
- GRT Gaz, par courrier en date du 30 novembre 2018
- RTE, par courrier en date du 24 octobre 2018
- Le SMIDDEV, par courrier en date du 14 septembre 2018
- L'UDAP, par courrier en date du 30 novembre 2018
- La CAVEM, par courrier du 21 décembre 2018
- L'INAO, par courrier du 9 octobre 2018

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale a par ailleurs émis le 18 décembre 2018 un avis comportant 13 recommandations.

L'association LACOVAR a émis un avis favorable sans restriction le 10 décembre 2018. Les autres personnes publiques ou personnes consultées n'ont pas émis de remarques ou d'avis.

Enquête publique

Par décision n° E19000001/83 du 11 janvier 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon a désigné une commission d'enquête composée de trois commissaires :

- Monsieur Bernard ROUSSEL en qualité de Président ;
- Mesdames Elisabeth WINKLER et Marie-Christine RAVIART en qualité de membres de la commission d'enquête.

Par arrêté municipal n° 2019-0437 du 8 février 2019, le projet de révision du PLU a été mis à l'enquête publique pour une durée de 33 jours, du lundi 4 mars 2019 au vendredi 5 avril 2019 inclus, conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme.

Dix permanences ont été organisées respectivement dans les locaux de la mairie centrale par deux commissaires et dans les locaux des services techniques de la ville de Fréjus, à la base Nature, par une autre commissaire.

En mairie centrale, cinq permanences ont été organisées par Madame RAVIART et Monsieur ROUSSEL :

- lundi 4 mars 2019 de 9h à 12h
- samedi 9 mars 2019 de 9h à 12h
- mercredi 20 mars 2019 de 9h à 12h et de 14h à 17h
- mardi 26 mars 2019 de 9h à 12h
- vendredi 5 avril 2019 de 9h à 12h et de 14h à 17h

Dans les locaux des services techniques de la ville, une permanence a été organisée par M. ROUSSEL, le lundi 4 mars 2019 de 14h à 17h. Madame WINKLER a organisé quatre permanences supplémentaires les :

- samedi 9 mars 2019 de 9h à 12h
- mercredi 20 mars 2019 de 14h à 17h
- mardi 26 mars 2019 de 14h à 17h
- vendredi 5 avril 2019 de 14h à 17h



Conclusions et avis de la commission d'enquête

Le rapport d'enquête et les conclusions motivées ont été remis le 3 mai 2019. La Commission d'enquête a rendu un avis favorable assorti d'une recommandation relative à la liaison aéro-souterraine Fréjus-Trans n°1 et 2 : le report du tracé des ouvrages existants doit être davantage visible. Cette modification a été prise en compte dans le cadre de l'approbation du plan local d'urbanisme

Les modifications après enquête publique

La prise en compte des remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique a nécessité d'apporter des corrections au projet de Plan Local d'Urbanisme. Compte tenu de leurs caractéristiques, celles-ci ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme.

La synthèse de ces modifications est la suivante :

I Les personnes publiques associées :

1/ S'agissant des remarques de Monsieur le Préfet du Var et de ses services :

a) Concernant les évolutions des zones constructibles :

- incompatibilité de l'OAP n°7 dite Gargalon avec les principes de continuité d'urbanisation de la loi Littoral imposant de supprimer cette zone 1AU et de reclasser ce secteur en zone naturelle ;
- pour les mêmes motifs de discontinuité à l'urbanisation existante, reclassement en zone Nn de l'ancien camping des Pins situé du côté Ouest de la RDN 7 ;
- incompatibilité avec les principes de continuité de l'urbanisation de la loi Littoral du projet de zone économique des Tuilières (OAP n°13) et reclassement en zone naturelle de ce projet de zone économique ;
- reclassement en zone A de l'arrière du périmètre de projet de la Combe de Rome (OAP 6), considéré comme portant atteinte à des terres à valeur agronomique AOC ;
- retrait de la possibilité de changement de destination dans le secteur du Malpey des constructions existantes pour leur transformation par le Syndicat Intercommunal de l'Estérel en un espace pédagogique, le niveau de risque incendie de ce secteur étant incompatible avec l'accueil des jeunes publics ;
- ajout des temporalités avec échéanciers dans les O.A.P.

b) Concernant la compatibilité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale et le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée

- en lien avec le SCoT de la CAVEM, repositionnement de la coupure d'urbanisation au plus près du bâti de l'ex B.A.N. ;
- ajout dans le rapport de présentation des justifications sur les densités retenues sur les secteurs de Caïs Nord, Combe de Rome et Colombier au regard du SCoT ;
- amélioration de l'intégration des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la CAVEM en ajoutant des Emplacements Réservés Logements au Plan Local d'Urbanisme (ERL 27 à 33), les services de la Ville ayant toutefois vérifié la faisabilité opérationnelle des programmations du PLH ;
- augmentation des servitudes de mixité sociale de 35 à 40% sur les secteurs de Caïs Nord et Darboussières.

c) Concernant la compatibilité du PLU avec les prescriptions réglementaires des Plans et Programmes supra-communaux et des Plans de Prévention des Risques

- prise en compte du Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt dans le haut de la Tour de Mars avec l'instauration d'un emplacement réservé pour créer une voie nouvelle DFCI vers l'avenue Nicolaj ;

- réajustement des limites du PPRIF à Saint Jean de Cannes, Saint Jean de l'Estérel, dans les zones A et N, et explication des contraintes du PPRIF sur le futur équipement public de Caïs Nord ;
- prise en compte du Plan de Prévention des Risques Inondation qui ne permet pas la réalisation d'un parking au sud de l'avenue du 8 mai dans une zone de risque fort (suppression de l'ER n°5) ;
- rajout sur les documents graphiques et les textes des OAP, des zones de sensibilité de la tortue et du risque inondation, quand ils existent (OAP Boulevard de la Mer et OAP des Sables) ;
- reclassement du bassin de rétention de la ZAC du Pôle BTP en zone Nn ;
- intégration du PGRI dans le rapport de présentation et mention du PAPI Argens dans ce même document

d) Concernant la prise en compte de demandes de justification des choix de zonage dans le rapport de présentation, de corrections d'erreurs matérielles ou de mise à jour de servitudes et annexes du Plan Local d'Urbanisme

- justification avec le périmètre d'arrêté préfectoral de l'extension de la zone UI du camping de la Pierre Verte ;
- ajout d'une marge de recul dans le règlement du PLU le long des vallons, ruisseaux et rivières ;
- ajout de la carte et du règlement du nouveau portier à connaissance de mars 2019 de la zone de submersion marine ;
- ajout dans le règlement du PLU de la possibilité de traitement des déchets du BTP sur la carrière du Pont du Duc ;
- ajout de la justification des capacités en eau et en assainissement en adéquation avec le projet de PLU.

D'autres corrections mineures demandées (coquilles, Servitudes d'Utilité Publique, précisions ponctuelles dans les pièces écrites) ont également été prises en compte.

2/ S'agissant des remarques de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée et ses services

- la liste des emplacements réservés au profit de la CAVEM a été modifiée et le tableau de consommation foncière agricole et AOC ajusté ;
- la présence des PPRI a été ajoutée dans les OAP 1 et 2 ainsi que l'aléa submersion marine ;
- dans le rapport de présentation, le PCAET est cité et les orientations du Plan de Déplacement Urbain ont été mises à jour.

3/ S'agissant des remarques de Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

- identification sur un plan du PLU des Monuments Historiques conformément au décret D631-14 du code du patrimoine ;
- le rapport de présentation a été complété avec le label Architecture Contemporaine pour la cave coopérative ;
- dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Boulevard de la Mer le bâtiment du Caquot est explicitement préservé ;
- ajout des prescriptions architecturales et paysagères dans le futur hameau agricole de St Pons afin de conserver une ambiance rurale ;
- préservation des Espaces Boisés Classés du futur hameau agricole de Ste Brigitte ;
- nouvelle intégration du futur hameau nouveau de St Jean de l'Estérel en fonction de la topographie et des boisements en laissant plus d'espaces communs ;

- reclassement de la zone 2AU du Lac Aurélien en zone agricole. Ce secteur dit « château Aurélien » est situé dans le site inscrit, en site patrimonial remarquable et en abord des parties protégées des Monuments Historiques. Il faut donc préserver le patrimoine paysagé de ce secteur qui de surcroît est en secteur AOC cotes de Provence.

4/ S'agissant des remarques de Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Var :

- le règlement de la zone A a été modifié et la définition des exploitations agricoles voulue par la Chambre a été ajoutée ;
- comme il a déjà été dit, le changement de destination a été supprimé sur le secteur du Malpey. Telle était également la volonté de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers du Var ;
- la Carte des cours d'eau a été modifiée ;
- une carte de synthèse a été insérée dans le rapport de présentation pour faire état des évolutions des zones A entre 2005 et 2019 ;
- le projet de Zone Agricole Protégée du Reyran est désormais mentionné dans le rapport de présentation ;
- le nombre d'hectares agricoles AOC reclassés en zone A et N est précisé ;
- la réalisation d'une largeur végétalisée de 5m est rajoutée en linéaire des zones agricoles ;
- les annexes sont réduites de 60 à 40m² en zone A et N.

5/ S'agissant des remarques de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale :

- les objectifs de création de 9350 logements ont été davantage justifiés ainsi que les mesures d'évitement prises sur les zones sensibles ;
- l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme a été ajouté sur les cartouches des plans de zonage ;
- le recul de 3 mètres a été imposé le long des vallons, ruisseaux, rivières, comme le préconisaient les services de l'Etat ;
- un plan annexe dans le règlement a été ajouté sur les zones de tortue (plan A0 rendant désormais l'information visible et connue de tous) ;
- un renvoi a été créé à l'annexe 4D pour l'assainissement collectif et individuel.

6/ S'agissant des remarques des autres personnes publiques associées :

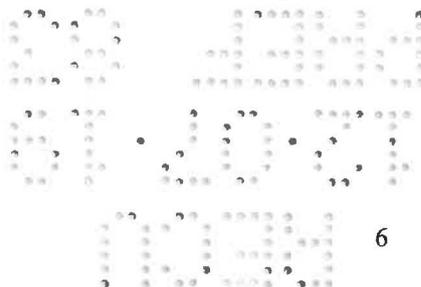
A la suite de l'avis du Ministère des Armées, les modifications ont été les suivantes :

- ajout des notions de zones A et N dans le DG 24 ;
- suppression des servitudes AR3 et PT 2 ;
- modification de la SUP AR6.

A la suite de l'avis du SMIDDEV, l'installation de stockage de déchets non dangereux des Lauriers (presque exclusivement située sur le territoire de Bagnols-en-Forêt), dont une très petite partie touche le territoire communal de Fréjus, a été reclassée en zone Nf et il a été rajouté le « traitement des déchets ménagers et assimilés » dans le règlement du PLU.

A la suite de l'avis de la CDPENAF, le hameau nouveau de Ste Brigitte a été modifié (réduction des extensions possibles), et la possibilité de changer de destination dans le secteur de Malpey a été supprimée. Le règlement de la zone A et N a été modifié, comme détaillé ci-avant dans la réponse à l'avis de la Chambre d'agriculture.

A la suite de l'avis de l'INAO, les secteurs en AOC de la Combe de Rome et du château Aurélien ont été reclassés en zone Agricole.



Les réponses aux avis des personnes publiques associées sont annexées à la présente délibération sous la forme de deux dossiers, l'un comportant les avis des PPA pris en compte par la Ville, l'autre les avis des PPA non pris en compte par la Ville et les justifications de ces décisions. La réponse de la Ville aux recommandations de la MRAE a été inscrite dans le tome 4 du rapport de présentation, le « résumé non technique » ainsi qu'en annexe à la présente.

II Les observations et remarques du public et des associations :

La procédure d'enquête publique a été largement suivie par les Fréjusiens et Fréjusiennes, comme en témoigne la somme d'avis reçus tant dans le registre papier que dans le registre dématérialisé. La commission d'enquête a salué la qualité des conditions d'accueil, de l'information au public et la possibilité de consulter l'ensemble des documents (Internet, 2 lieux d'enquête, disponibilité du service urbanisme pour l'accueil et le renseignement de la population).

L'enquête publique a été l'occasion pour plusieurs associations et propriétaires ou citoyens d'émettre des observations argumentées concernant notamment :

- le devenir des zones résidentielles de Saint Jean de l'Estérel ;
- l'évolution de la grande zone d'urbanisation future 2AU des Darboussières (OAP 8) ;
- le devenir du quartier du boulevard de la mer et de l'ancienne base aéronavale (OAP 1) ;
- le devenir du secteur de la Combe de Rome (OAP 6)
- le secteur des Sables (OAP 2)

Globalement, étant donné les marges de manœuvre limitées de l'urbanisation de la commune (SCoT, loi Littoral, PPRI, PPRIF, Natura 2000, Espaces Boisés Classés), les évolutions du Plan Local d'Urbanisme à la suite de l'enquête publique sont peu nombreuses.

Pour tenir compte des avis de la population tout en respectant les contraintes réglementaires qui s'imposent, le projet a fait l'objet des modifications suivantes :

- exclusion de l'article R.151-21 du Code de l'urbanisme dans les zones AU et UB afin de permettre la densification des centralités constituées ;
- distance de 4 mètres à respecter par rapport à l'ER de l'Aqueduc ;
- reprise du plan de gabarits dans le secteur des Sables pour conserver une hauteur à 12 mètres sur un espace de renouvellement urbain ;
- comme dit précédemment, suppression de l'OAP du Gargalon; réduction de l'OAP de la Combe de Rome et modification du hameau nouveau de Ste Brigitte ;
- reclassement de parcelles de UAb en UAa dans le centre ville de Fréjus afin de ne pas grever d'inconstructibilité ce secteur protégé ;
- augmentation des espaces verts protégés à Saint Aygulf pour mieux prendre en compte un cours d'eau jouant le rôle de continuité écologique ;
- modification ponctuelle d'un Espace Vert Protégé au Capitou ;
- modification du seuil de stationnement intégré aux bâtiments dans les zones UB et 1AU ;
- ajustement de trois ERL pour tenir compte de la réalité des projets en cours d'élaboration.

Au sujet des observations des associations ou particuliers auprès du commissaire enquêteur, il est proposé les réponses suivantes :

- concernant le projet de redynamisation de la Base : le futur PLU reprend les droits à construire de la convention de cession signée avec l'Etat et ne procède à aucune densification. Le projet d'urbanisme proposé recompose le lieu, donne la priorité aux espaces publics et aux mobilités douces, ouvre la Base à la fois sur Port Fréjus et la partie naturelle, au profit de tous les Fréjusiens, pour qui la Base est le lieu privilégié des temps en famille, de sports, et de nature ;

- concernant la problématique du ruissellement pluvial et de la préservation des vallons : le futur Schéma Directeur des Eaux Pluviales et les dispositions générales du nouveau PLU vont efficacement réduire l'imperméabilisation des sols et améliorer la rétention en eau. Dans les zones d'urbanisation future, la problématique eau pluviale est désormais inscrite comme une des conditions de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme, et ce à partir d'une réponse globale et non plus au cas par cas ;
- concernant la réalisation du hameau nouveau intégré à l'environnement de Saint Jean de l'Estérel, il convient de souligner que la Ville a défendu ce dossier tant lors de la création du Schéma de Cohérence Territoriale de la CAVEM que lors de la révision du PLU en obtenant un accord administratif sur la solution d'un hameau nouveau. La Ville tient également à rappeler que la création de la DFCI entre l'actuelle RDN7 et la voirie principale du lotissement est désormais devenue urgente à mettre en œuvre, car elle conditionne la réalisation du hameau dont la durée de validité est restreinte avec l'entrée en vigueur de la loi ELAN de novembre 2018 ;
- concernant la zone d'urbanisation future du Gargalon, celle-ci a été supprimée à la demande de l'Etat pour non conformité avec le principe d'urbanisation continue imposée par la loi Littoral. Il est rappelé que le PLU avait levé la servitude d'entrée de ville sur ce site ;
- concernant la demande de fenêtre dans les Espaces Boisés Classés à la Tour de Mare, celle-ci avait été refusée par la Commission des Sites du Var ;
- concernant la zone d'urbanisation future des Darboussières, la Ville a opté pour la seule configuration conforme à la loi Littoral, c'est à dire le comblement des deux dents creuses de l'Est et de l'Ouest de la propriété d'une superficie de 4,8 ha environ en continuité du bâti existant. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation garantit la cohérence d'un projet d'ensemble, la bonne prise en compte de la problématique ruissellement pluvial, et la réalisation des voies nécessaires à la défense contre l'incendie tel que prévu au Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt.

La note explicative de synthèse a été adressée aux membres du conseil municipal avec la convocation, comme prévu par l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales.

Ainsi exposé, l'ensemble des modifications apportées ne porte aucunement atteinte à l'équilibre et à l'économie du Plan Local d'Urbanisme, prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme. Pour une parfaite information des élus, un exemplaire complet du dossier a été tenu à leur disposition au service du secrétariat général.

De fait, il est proposé au Conseil municipal :

DE DÉCIDER d'approuver, telle qu'annexée à la présente délibération, la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fréjus.

DE DIRE que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme et R.2121-10 du Code général des Collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au registre des actes administratifs.

DE DIRE que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à l'issue de l'accomplissement des modalités de publicité, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme.

DE DIRE que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le dossier d'approbation du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de Fréjus aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Département.

DE DIRE que la présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11 à L.153-26,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 18 janvier 2007 complétée le 28 septembre 2011 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU le débat sur les orientations du PADD organisé au sein du Conseil municipal du 24 novembre 2017,

VU la délibération en date du 28 aout 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté du Maire en date du 8 février 2019 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les OAP, le zonage, le règlement et les annexes,

VU les avis des personnes publiques associées et consultées,

VU le rapport d'enquête, les conclusions, l'avis favorable, la recommandation émise par la commission d'enquête, rendus le 3 mai 2019,

VU la note explicative de synthèse annexée à la présente délibération conformément à l'article L 2121-12 du CGCT,

VU les réponses de la ville aux avis des PPA annexées à la présente,

VU l'avis de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 27 juin 2019,

VU le dossier annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT les réponses aux observations et remarques de l'ensemble des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée au projet remettant en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au projet procèdent de l'enquête publique et des avis des Personnes Publiques Associées,

CONSIDÉRANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 27 juin 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE par 34 voix POUR, 6 voix CONTRE (M. MOUGIN et son mandant M. HOUOT, Mme THOLLET-PAYSANT et son mandant M. TOSELLO, Mme DUBREUIL et Mme SOLER) et 4 ABSTENTIONS (M. CHARLIER DE VRAINVILLE, Mme PLANTAVIN et son mandant Mme CAUWEL et Mme THOLLET) ;

DÉCIDE d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fréjus.

DIT que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme et R.2121-10 du Code général des Collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au registre des actes administratifs.

DIT que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à l'issue de l'accomplissement des modalités de publicité, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme.

DIT que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le dossier d'approbation du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de Fréjus aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Département.

DIT que la présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme, sera transmise au Préfet.

AINSI FAIT et DELIBERE à Fréjus, le 4 juillet 2019 et ont signé les membres présents après lecture faite.

POUR EXPEDITION
CONFORME

Fréjus, le 12 JUIL. 2019

Le Maire

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint



[Handwritten signature in blue ink]

Richard SERT

